

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de VAUCLUSE



☎ 04.90.33.55.97  
FAX 04.90.33.55.99  
E-Mail : [police-municipale@bedarrides.eu](mailto:police-municipale@bedarrides.eu)



N° 2019/293

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT OBLIGATION DE TENIR LES CHIENS EN LAISSE**  
**DANS LE CENTRE VILLE ET CERTAINES ZONES DE LA COMMUNE DE BÉDARRIDES**

**Christian TORT, Maire de BÉDARRIDES,**

- VU** le Code de Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les chapitres II et III du titre Ier du livre II de la deuxième partie, articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L131-1 et suivants ;
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 1240 à 1244, relatifs à la responsabilité extra contractuelle ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, pris notamment en ses articles L.211-11 et suivants ;
- VU** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5 et R 622-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée, prise en son article 34 ;
- VU** l'arrêté N° 2018/040 du 09 février 2018, affiché en Mairie, portant obligation de tenir les chiens en laisse dans l'enceinte du stade de Foot et du stade de Rugby ;
- VU** l'arrêté n° 2014.04.178 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle DUCRY, en sa qualité de septième adjointe au Maire ;
- CONSIDÉRANT** les nuisances et les troubles occasionnés par certains chiens dans le village et les doléances des habitants du centre-ville de Bédarrides ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques pour empêcher la divagation des chiens ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des voies de circulation sur le domaine public ;
- CONSIDÉRANT** que les déjections canines peuvent être la cause de nuisances et de souillures des lieux publics, qu'il convient donc de compléter la réglementation afin que la présence d'animaux soit acceptée dans les zones urbaines ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de prendre des mesures nécessaires contre les agressions de chiens mordeurs ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Dans le centre du village et certaines zones sensibles de la commune de Bédarrides, tous les chiens devront impérativement être tenus en laisse. Cette laisse devra être assez courte pour prévenir tout risque d'accident.  
Ces secteurs répertoriés par les lettres « A », « B », « C », « D » et « E » sont délimités par des zones dont le périmètre est défini aux articles 2 et 3 ci-après.

**Article 2 :** La zone « A » est celle de l'hyper-centre. Il faut l'entendre comme étant tout l'espace public goudronné ou non goudronné, compris dans la zone à l'intérieur du périmètre délimité par les voies et espaces publics suivants :

- Avenue du Pont de la Gare ;
- Avenue du Cours ;
- Quai de l'Ouvèze ;
- Rond-point du Monument aux Morts ;
- Cours Bouquimard ;
- Rond-point du Château d'eau ;
- Boulevard du 8 Mai 1945 ;
- Quartier Croix de Pierre (passage Louissette Laffont, rue Croix de Pierre, place Croix de Pierre, Boulodrome, et aux abords de l'école Notre Dame su Sourire) ;
- Passerelle en aval du confluent de la Sorgue et de l'Ouvèze.

Les voies citées font partie intégrante du périmètre ainsi protégé.

**Article 3 :** L'obligation de tenir son chien en laisse s'applique également dans les zones sensibles suivantes:

- Zone « B » : surface comprise dans un rayon de 100 mètres autour de l'école maternelle ;
- Zone « C » : dans l'enceinte du cimetière (hors parking) ;
- Zone « D » : surface comprise dans un rayon de 100 mètres autour de la Crèche Municipale ainsi que dans l'enceinte des Installations sportives des Verdeaux (Stade de rugby, stade de football, cours de tennis, annexes et parkings inclus) ;
- Zone « E » : surface comprise dans un rayon de 100 mètres autour du collège Saint Exupéry, englobant ainsi l'enceinte du gymnase intercommunal.

**Article 4 :** Les zones définies par les articles 2 et 3 sont signalées sur un plan annexé au présent arrêté et consultable pour information sur le site Internet de la Commune de Bédarrides ([www.bedarrides.eu](http://www.bedarrides.eu)).

**Article 5 :** Les chiens qui se trouveront en divagation conformément aux dispositions de l'article L211-23 du code rural et de la pêche maritime, seront conduits à la fourrière animale ou dans un lieu de dépôt prévu à cet effet, susceptible de les accueillir.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa publication, après transmission au contrôle de légalité.

**Article 8 :** M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera affiché sur les panneaux habituels de la commune et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale puis notifié et transmis pour ampliation :

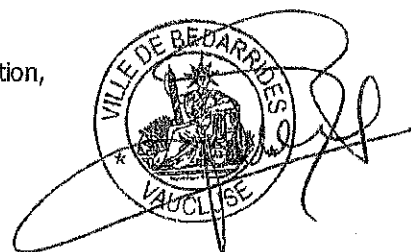
- À monsieur le Préfet, représentant de l'État en Vaucluse ;
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues ;
- aux services municipaux de Police, sous couvert du Directeur Général des Services ;

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent acte.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 20 décembre 2019

Pour le Maire, et par délégation,  
L'adjointe au Maire  
Mme Isabelle DUCRY



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID : 084-218400166-20191220-2019\_293-AR

